

Prescriptions minimales – Lâcher de lanternes célestes

Le lâcher de lanternes célestes peut être interdit ou soumis à une procédure d'autorisation spécifique qui sera indiquée dans le règlement général de police communal. Si le lâcher est autorisé par la commune, les prescriptions minimales de sécurité suivantes sont à respecter :

Caractéristiques :

- ☐ Les lanternes doivent être fabriquées en papier ignifugé (non inflammable), répondant à la norme CE EN71 partie 2 (Norme relative à la sécurité des jouets – inflammabilité).
- ☐ Le diamètre des lanternes célestes ne peut être supérieur à 75 cm ;
- ☐ Les lanternes ne peuvent contenir d'éléments métalliques ;
- ☐ L'enveloppe des lanternes ne peut présenter de trous ou déchirures ;
- ☐ L'attache du brûleur ou de la mèche ne peut être endommagée ;
- ☐ Aucun objet autre que ceux prévus par le constructeur ou l'importateur ne peut être fixé à la lanterne.

Prescriptions :

- ☐ Les lanternes célestes peuvent uniquement être lâchées de nuit.
- ☐ Il est interdit de procéder à un lâcher de lanternes célestes si la vitesse du vent est supérieure à 2 Beauforts (maximum 3,3m/s, 11km/h., ou 6kts).
- ☐ Il est interdit de lâcher des lanternes célestes en cas de sécheresse persistante.
- ☐ Il est interdit de lâcher des lanternes célestes en cas de pluie ou de brouillard.
- ☐ Le lâcher doit être réalisé par des personnes majeures, au minimum 2 adultes.
- ☐ Les lanternes célestes doivent être lâchées une par une.
- ☐ L'utilisateur est tenu de suivre rigoureusement les instructions figurant sur la notice des lanternes, notamment en ce qui concerne l'obligation d'attendre qu'elles aient acquis une force ascensionnelle suffisante avant de les lâcher.
- ☐ L'utilisateur prévoira les extincteurs nécessaires à l'endroit où les lanternes célestes seront lâchées.
- ☐ L'allumage à l'intérieur d'un bâtiment est strictement interdit.
- ☐ Le lâcher des lanternes célestes ne peut pas se faire en direction de personnes.
- ☐ Lors du lâcher ou de l'ascension des lanternes célestes, il faut toujours conserver une distance respectable par rapport aux obstacles (il faut être à une distance supérieure au double de la hauteur de tout bâtiment, arbre, forêt ou obstacle naturel).
- ☐ Avant de lâcher les lanternes célestes, il faut vérifier que l'environnement et la trajectoire de la lanterne sont dégagés de tout obstacle (branches d'arbre, fils électriques, etc.).
- ☐ Il est interdit de procéder à un lâcher à moins de 50 m de lignes de transport électrique, de voies de circulation, de voies ferrées.
- ☐ Il est interdit de lâcher des lanternes célestes à moins de 200 m d'établissements dangereux ou à risque particulier d'incendie ou d'explosion (par exemple : hangar à foin, station-service, parc à container, usine Seveso, stock de bois, usine avec stockages extérieurs risquant de prendre feu si une flamme tombe dedans, etc.).

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service Planification par email à l'adresse planification@zswapi.be ou par téléphone au 069/58.08.95.